

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le lundi 20 novembre 2017 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Etaient présents :

- **Présents :** Mesdames, Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia De BOISROLIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD.
- **Messieurs :** Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET et Jean-Marc SCLAVON.
- **Absents :** Madame Magali MAGA-DAL POS et Monsieur Jacques COTTEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Patricia DE BOISROLIN a été élue Secrétaire

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Centre de Gestion – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune : création de postes.
- 2- Trésorerie Principale : indemnité de Conseil au comptable du Trésor (Exercice 2017).
- 3- Remboursement sur frais d'affranchissement.
- 4- SAS Champagne GH Martel & C° : avis sur la capacité de la cuverie sur la commune de Blesmes.
- 5- CARCT – Révision libre des attributions en application du Pacte Fiscal et Financier de solidarité avec les communes.
- 6- CARCT - Transfert de compétences PLU et documents d'urbanisme.
- 7- CARCT - Transfert de compétences (politique de la ville et ZAE).
- 8- USEDA – Mise en conformité des feux tricolores RD 1003 « Rue Maurice Clausse ».
- 9- USEDA – Mise en conformité des feux tricolores RD 1003 « Rue Charles Ferton ».
- 10- USEDA – Mise en conformité des feux tricolores, passages Piétons RD1003.
- 11- Questions diverses.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES
<p>Création d'un emploi d'adjoint technique au 01 janvier 2018 en CDD</p>	<p><i>Le Maire, rappelle à l'assemblée :</i> Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 06 septembre 2017, Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois. Considérant la nécessité de créer 1 emploi non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à un départ en retraite, une mise en disponibilité d'un agent, et la suppression des contrats CUI par le gouvernement. <i>Le Maire propose à l'assemblée,</i> La création d'un emploi (agent technique) relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire en CDD à compter du 01 janvier 2018. L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial Après en avoir débattu : DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 6413 (personnel non titulaire). ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Avancement de grade au 1^{er} Janvier 2018</p>	<p>Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services communaux. Le centre de gestion de l'Aisne indique dans un courrier du 11 octobre 2017 qu'il convient de créer l'emploi par délibération avant le 1^{er} janvier 2018. La Commission Administrative Paritaire ayant donné un avis favorable pour l'accès au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. En effet, à l'occasion des mouvements du personnel et dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par avancement de grade en fonction des possibilités statutaires ce qui est le cas pour cet agent. Aussi, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre d'un réajustement du tableau pour réorganisation des services, recrutement et avancement de grade l'ouverture d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Les conditions requises sont réunies. Conditions requises : (échelon minimum : 7 – ancienneté : 10 ans) Etat de services: Situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echelon : 7 • Date d'entrée : 1/06/2007 (10 ans et 7 mois au 31.12.2017) <p>Nouvelle situation au 01/01/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echelon 05 <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, Entendu cet exposé, Et dans l'attente du comité technique prochain Après en avoir délibéré. Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2018.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2018

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services communaux.

À l'occasion des mouvements du personnel et dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre d'un réajustement du tableau pour réorganisation des services, recrutement et avancement de grade :

- **L'ouverture d'1 poste :**
 - o 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- **La fermeture de 6 postes :**
 - o 1 Adjoint Administratif Territorial
 - o 2 Adjoints Techniques CUI
 - o 1 Adjoint Technique Principal de 2nd classe
 - o 1 Adjoint Administratif Territorial APPRENTIE
 - o 1 Adjoint Technique Territorial 2nde classe APPRENTI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé,

Et dans l'attente du comité technique prochain

Après en avoir délibéré.

Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016 comme suit :

CATÉGORIE	STATUTS	GRADE	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2018
B	TITULAIRE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
C	CDD	Adjoint Administratif Territorial	1
C	TITULAIRE	Adjoint Administratif Principal 2 nd classe	1
C	TITULAIRE	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
C	CAV	Adjoint Technique Territorial	1
C	CDD	Adjoint Technique Territorial	2
C	TITULAIRE	Adjoint Technique Territorial	5
C	CDD	Adjoint d'Animation Territorial	1
C	CUI	Adjoint d'Animation Territorial	1
C	CAV	Adjoint d'Animation Territorial	2
C	TITULAIRE	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2
			18

Effectif au 01/01/2018 : 18
Création de postes : 2
Suppression de postes : 6
Nouveaux effectifs au 1^{er} janvier 2018 : 17 (+1 vacant)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des agents communaux.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor Année 2017

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 à l'exception des opérations d'ordre. Un décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et basé sur les 3 derniers exercices :

Exercice 2014 :	1 179 570.11 €
Exercice 2015 :	1 102 251.68 €
Exercice 2016 :	1 149 945.66 €
Total	3 431 767.45 €
Moyenne annuel :	1 143 922.00 €
Décompte de l'indemnité sur 12 mois :	442.16 €

Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'Indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours sur l'exercice 2018.

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a dû avancer la somme de 41€ correspondant à des frais d'affranchissement (facture 63817559 du 24/10/2017) d'envoi au Tribunal Administratif d'AMIENS d'un mémoire en réponse.

l'a fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Remboursement sur frais d'affranchissement

Présents : 13
 Pouvoirs : 0
 Suffrages exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présents : 13
 Pouvoirs : 0
 Suffrages exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présents : 13
 Pouvoirs : 0
 Suffrages exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Remboursement de déplacement au salon des Maires de France à Paris.	<p>Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a dû avancer la somme de 671.40€ correspondant aux frais occasionnés par des dépenses suite aux déplacements du salon des Maires de France à Paris (20,21 et 22 novembre 2017) et à l'invitation au Ministère de l'Intérieur au Palais de l'Élysée.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
SAS Champagne GH Martel & C° : avis sur la capacité de la cuverie sur la commune de Blesmes.	<p>La SAS dont le siège social est situé à Epernay projette d'augmenter à 33 871Hl par an la capacité de la cuverie et épandre les effluents viticoles situés sur le territoire de Blesmes et Courboin. Cette activité est soumise à enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par arrêté ministériel. Le Préfet a prescrit une consultation publique du 23 novembre au 21 décembre 2017 dans la commune de Blesmes. Le conseil municipal de Chierry est invité à donner son avis.</p> <p>Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote comme suit : 7 pour - 5 abstentions - 1 contre</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 7 Contre : 1 Abstentions : 5
Evaluation des charges transférées – Révision libre – Pacte fiscal et financier	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18, Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017, Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
Evaluation des charges transférées – Compétence PLU	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18, Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives : - à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération,</p> <p>Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les montants des charges transférées liées, (12 pour et 1 contre) - à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération, ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0
Evaluation des charges transférées – Compétence Politique de la ville et ZAE	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18, Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives : - à la prise de compétence politique de la ville au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération, - au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1er janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.</p> <p>Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les montants des charges transférées liées : (12 pour et 1 contre) - à la prise de compétence politique de la ville au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération, - au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1er janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry</p> <p>ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0
USEDA : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Rue Maurice Clause »	<p>Madame TÊTARD, 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Rue Maurice Clause ».</p> <p>Le coût total des travaux s'élève à 11 010.96 € HT</p> <p>En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à : 8 808.77 € HT</p> <p>Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de maintenance subira une augmentation.</p> <p>Après avoir écouté l'exposé de l'Adjointe et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité : 1) D'accepter le remplacement des équipements concernant la signalisation lumineuse tricolore, 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

<p>USEDA : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Rue Charles Ferton »</p>	<p>Madame TÉTARD, 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Rue Charles Ferton ». Le coût total des travaux s'élève à 7 115.53 € HT En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à : 5 692.42 € HT</p> <p>Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de maintenance subira une augmentation. Après avoir écouté l'exposé de l'Adjointe et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité : 1) D'accepter le remplacement des équipements concernant la signalisation lumineuse tricolore, 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>USEDA : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Passages piétons »</p>	<p>Madame TÉTARD, 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : Mise en conformité des feux tricolores RD1003 « Passages piétons ». Le coût total des travaux s'élève à 3 778.21 € HT En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à : 3 022.57 € HT</p> <p>Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de maintenance subira une augmentation. Après avoir écouté l'exposé de l'Adjointe et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité : 1) D'accepter le remplacement des équipements concernant la signalisation lumineuse tricolore, 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>Mme le Maire informe le conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la dernière réunion de l'enquête publique concernant le PLU le 7 décembre de 14h à 17h30. - d'une communication du SDIS concernant le nombre d'interventions des Sapeurs-Pompiers au cours du 3e trimestre 2017: Incendies : 3; Accident de la circulation : 1; Secours à personne : 9; Opérations diverses : 0. Les services sont intervenus à 44 reprises au cours du 1er semestre ce qui porte à 57 le nombre des interventions effectuées au 30 septembre 2017. Pour rappel ces mêmes services ont réalisé 54 interventions au cours de l'année 2016. - d'une invitation du Maire de Blesmes à la cérémonie d'inauguration de la Place "Abel Blétry", ancien Maire et résistant. - d'une demande d'emplacement pour un camion-pizza "Chez Thierry" sur le territoire de la commune après en avoir débattu le conseil ne souhaite pas y donner suite. - d'un courrier de remerciement du Club de l'amitié pour l'attribution annuelle d'une subvention. - de la tenue d'une réunion Caisse des écoles le 4 décembre à 16 h 45 ayant notamment pour objet la préparation du gouter de Noël qui aura lieu le 22 décembre 2017. - de la date du Repas de Noël communal le mercredi 6 décembre à 12 heures à la Maison du Parc. - de la tenue du Salon des Maires de France les 22/23/24 novembre à Paris. - de la date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 21 décembre à 19 h 30. - du décalage de la date de la réunion des associations de la commune, du 16 au 18/12/2017 à 17 h 30. - de la date de la distribution des colis aux aînés le samedi 16 décembre au matin. <p>Maguy Tétard, adjointe aux travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - indique que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue d'Etampes pilotés par l'Union des Secteurs d'Énergie du Sud de l'Aisne (USEDA) et mis en œuvre par l'entreprise GTIE de Château-Thierry vont commencer. L'entreprise installera sa base de vie sur la Place Lanouc Lecart, le jeudi 23 novembre et débutera les travaux le lundi 27 novembre. Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredi matin à 10 heures. 	

La séance est levée à 21H30



Le Maire
Roberte LAJEUNESSE

